



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Plan numérique Ecoles - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018**

DE20180327\_40

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

## RESSOURCES

### Plan numérique Ecoles - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018

Finances / Budget  
id : 2131

Conseil municipal  
27 mars 2018

40

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La commune d'Angoulême comprend 31 écoles dont 15 maternelles et 16 élémentaires, équipées de manière hétérogène et en inadéquation avec les besoins pédagogiques et les recommandations de l'État en matière numérique.

La collectivité, dans son projet municipal, a la volonté de développer l'« Ecole Numérique », opération d'envergure, visant à renforcer et encourager de nouvelles pratiques pédagogiques en lien étroit avec l'Education nationale et les équipes enseignantes.

Avec ce plan, la ville d'Angoulême vise à accompagner les enseignants dans l'intégration du numérique et du multimédia dans le projet d'école, mieux préparer les élèves dans le monde de demain et enfin permettre de lutter contre les inégalités territoriales, l'exclusion sociale et le décrochage scolaire au travers de l'inclusion numérique, notamment dans les quartiers reconnus prioritaires.

Le coût global de l'opération est estimé à 582 339 euros TTC.

A ce titre, la Ville sollicite la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018. L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 485 282 euros HT soit 582 339 euros TTC dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat - FSIPL	50 %	242 641 €
Département	20 %	99 317 €
Ressources propres	30 %	143 324 €
TOTAL	100 %	485 282 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le coût de l'opération pour un montant de 485 282 euros HT (soit 582 339 euros TTC) et son plan de financement ;

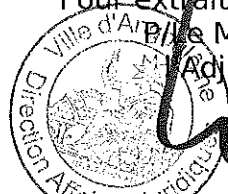
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 242 641 euros pour la réalisation du plan numérique des écoles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 et de signer tous les documents se référant à ce dossier ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

